

Commune d'Oraison

*Zones d'accélération de la production
d'énergies renouvelables*

Dossier de consultation de la population



Sommaire

1. Le contexte général	02
2. Les actions déjà engagées en faveur des EnR.....	03
Sur le territoire de DLVAgglo.....	03
Sur la commune d'Oraison	06
3. Les zones d'accélération des EnR.....	07
La définition des zones d'accélération des EnR	07
Les zones d'accélération des EnR sur Oraison	09
4. La suite à donner à ce projet.....	10



1. Le contexte général

La France s'est fixée l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050. Pour tenir cet engagement, elle doit diviser par 6 ses émissions de gaz à effet de serre. Pour accroître la souveraineté énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, le développement des énergies renouvelables (EnR) est déterminant. Un objectif national de multiplier par 10 la production d'énergie solaire a ainsi été fixé.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise notamment à planifier le déploiement des EnR avec les élus locaux et à mieux mobiliser les espaces déjà artificialisés.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est historiquement un grand producteur d'énergies renouvelables, grâce notamment à l'hydroélectricité, mais aussi grâce au développement du photovoltaïque. Toutefois, les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie et la couverture de nos besoins énergétiques départementaux, exigent des efforts supplémentaires dans le respect des autres enjeux liés à la biodiversité, aux espaces agricoles, etc.

Si certaines dispositions de la loi doivent être suivies de décrets d'application, son article 15 est d'application immédiate. **Cet article prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables. Les communes sont ainsi au cœur de la planification et du déploiement des EnR terrestres.**

Il s'agit ainsi de définir sur le territoire communal des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, afin d'affirmer une stratégie communale de développement des EnR, tout en impliquant les citoyens dans les projets.

Cette planification communale doit impérativement s'articuler avec les préconisations de l'Etat, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie à mener à l'échelle de DLVAgglo pour permettre un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets.

C'est à ce titre que le présent dossier de consultation de la population est réalisé.



2. Les actions déjà engagées en faveur des EnR

Sur le territoire de DLVAgglo

Le Plan Climat Air Energie Territorial de DLVAgglo (PCAET)

Après plusieurs mois de travail concerté avec les acteurs du territoire, le projet de PCAET de DLVAgglo a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 2 avril 2024. Il est désormais en phase d'instruction, soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région. S'en suivra une procédure de consultation publique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. L'adoption du PCAET de DLVAgglo est prévue pour la fin d'année 2024.

Instauré comme une obligation pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants par la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015), le PCAET recense les actions menées sur le territoire intercommunal pour :

- Lutter contre le changement climatique et atténuer ses effets,
- Améliorer la qualité de l'air que nous respirons,
- Maîtriser nos consommations d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET est composé de 3 documents :

- Un diagnostic qui dresse un état des lieux climat-air-énergie du territoire,
- Une stratégie avec des objectifs chiffrés cohérents avec les grandes orientations régionales et nationales,
- Un plan d'action opérationnel qui concerne les grandes thématiques de notre quotidien : logement, mobilité, énergie, économie, cadre de vie.

A travers ses 33 actions, le PCAET de DLVAgglo fait intervenir tous les acteurs de la société civile (institutions publiques, associations, professionnels, particuliers ...) pour construire ensemble notre territoire de demain.

Les projets photovoltaïques sur foncier public

Pour le développement du solaire photovoltaïque, DLVAgglo fait le choix de privilégier les sites publics et anthropisés afin de maximiser les retombées locales sur son territoire.

1. Panneaux photovoltaïques sur toitures et ombrières

Afin de favoriser l'implantation des panneaux photovoltaïques sur des sites déjà bâtis ou dégradés, DLVAgglo a piloté en 2021 avec l'aide de la Région Sud une étude de pré identification des toitures, ombrières, et sites anthropisés publics, ayant un potentiel pour installer des panneaux photovoltaïques. Cette analyse rigoureuse, fondée sur des critères urbanistiques, techniques, patrimoniaux et environnementaux, a permis de dégager un portefeuille projets de 80 sites répartis sur 18 communes. Après signature de conventions de coopération avec les communes volontaires, DLVAgglo accompagne les communes qui souhaitent équiper leur territoire. Les habitants du territoire et associations locales peuvent également se saisir de ces projets s'ils le souhaitent, via le montage de centrales villageoises.



2. Panneaux photovoltaïques au sol

DLVAgglo s'est ensuite lancée dans une démarche de planification des projets photovoltaïques au sol sur son territoire. Pour cela elle s'est appuyée sur les compétences des services de l'État et des Parcs Naturels régionaux du Verdon et du Luberon.

Une analyse détaillée de la doctrine photovoltaïque de la DREAL PACA à l'échelle du territoire de DLVAgglo a permis de pré identifier 37 terrains communaux potentiels. En application de la démarche d'évitement de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), les Parcs Naturels Régionaux ont ensuite analysé plus finement ces terrains. Sur les 1 180 ha (37 sites) étudiés, 300 ha (9 sites) ont été considérés comme potentiellement équipables, en prenant en compte les enjeux de biodiversité, sylvicoles, paysagers, agricoles, et patrimoniaux.

Les 9 sites sélectionnés ont ensuite été répartis en 3 lots distincts dans un AMI lancé en 2022. Toujours pour maximiser la démarche d'évitement de la séquence ERC, le cahier des charges a été complété par un certain nombre de préconisations de la part des Parcs Naturels Régionaux et de l'Office National des Forêts.

Deux opérateurs photovoltaïques ont été désignés lauréats pour équiper 7 des 9 sites pré identifiés, dont le site du Bois-Saint-Martin sur la commune d'Oraison.

Les études d'impact faune flore sont actuellement en cours et permettront de déterminer l'emprise finale des projets, qui évitera les secteurs à enjeux. **Les parcelles communales concernées par ces projets issus de l'AMI sont intégrées aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) introduites par la Loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables).**

On précisera que DLVAgglo a souhaité être pleinement partie prenante de ces projets. C'est pourquoi, dès la phase de développement, l'agglomération prend une participation dans le capital de chaque projet. Ainsi le territoire bénéficiera de retombées économiques liées à la production des centrales photovoltaïques.

Le Plan de Paysage et Transition Energétique (PPTE) de DLVAgglo

En complément du travail d'inventaire des potentialités effectué sur le foncier public, DLVAgglo s'est engagée en 2022 dans une démarche volontaire de « Plan de Paysage et Transition Energétique » (PPTE) pour réussir la transition énergétique tout en préservant les paysages et la biodiversité.

Accompagnée de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la DREAL Paca, des Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon et de la Commission Nationale du Débat Public, l'Agglomération a souhaité associer la population au développement de la filière photovoltaïque sur son territoire au cours d'une importante concertation publique.

Pour assurer la visibilité et l'honnêteté de cette large phase de concertation, DLVAgglo a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cadre de deux missions de conseil et d'appui méthodologique.



L'objectif de cette démarche est de co-construire avec les citoyens de DLVAgglo une transition énergétique maîtrisée permettant de définir les secteurs de moindres enjeux, d'un point de vue paysager et de la biodiversité, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol. Ce travail d'identification doit, entre autres, permettre d'accompagner les communes dans leur définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables dans le cadre de l'application de la loi APER.

Les cartographies produites s'accompagneront d'un guide de bonnes pratiques, à destination des élus et techniciens des communes, mais aussi des opérateurs photovoltaïques, pour favoriser une bonne intégration paysagère des projets photovoltaïques au sol.

Complété par des mesures de sobriété énergétique, le PPTTE s'intègre dans une démarche de transition écologique plus globale, celle du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de DLVAgglo décrit ci-avant.

[Le projet Hygreen Provence](#)

HyGreen Provence est un projet ambitieux de production, de stockage et de distribution d'hydrogène vert porté par plusieurs partenaires industriels et institutionnels.

Il s'appuie sur la possibilité d'utiliser les cavités salines du sous-sol pour y stocker de l'hydrogène en remplacement progressif des hydrocarbures. Cet hydrogène est dit vert car créé à partir de sources d'énergies renouvelables comme le soleil ou le vent. Connecté au réseau de pipe-line qui nous relie à la côte méditerranéenne, ce projet d'envergure contribuera à accélérer la transition énergétique et écologique du territoire de DLVAgglo, mais aussi de la zone de Marseille - Fos qui fait partie des quatre bassins prioritaires de décarbonation de la France.

[Le projet de biométhanisation DLVAgglo](#)

Le projet consiste en la création d'un centre de valorisation organique ainsi qu'en la mise en place de la collecte des biodéchets permettant de l'alimenter. Il se situera sur la Ville de Manosque qui est à l'intersection de 3 bassins de vie : Alpin, Provençal et la partie Est du bassin Rhodanien avec la ville d'Apt. Pour DLVAgglo, il s'agira donc d'utiliser les biodéchets comme ressources. Le biogaz produit ira en injection dans le réseau de gaz pour alimenter les entreprises et la station gnv (Gaz Naturel pour Véhicules) existante à proximité (elle permet d'alimenter ses bus puis éventuellement ses véhicules de collecte des déchets). Il y a une synergie et une pérennisation du projet avec une consommation de gaz sécurisée. Les digestats produits seront valorisés en agriculture sur le territoire.



Sur la commune d'Oraison

Le développement des EnR sur le territoire d'Oraison s'oriente essentiellement sur l'énergie solaire photovoltaïque et la géothermie. Ce volet a pleinement été intégré au projet d'EcoQuartier qui a été défini sur le secteur du centre-ville d'Oraison.

Accompagnement des projets de rénovation énergétique

Cet accompagnement est porté par DLVAgglo pour aider les particuliers et les entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique. Une permanence tenue par l'Architecte conseil du Parc Naturel Régional du Luberon a lieu une fois par mois.

En parallèle, l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place sur le secteur du centre-ville permet un accompagnement administratif et financier également pour ces projets de rénovation énergétique de l'habitat.

Rénovation des bâtiments publics

Des audits énergétiques ont été réalisés sur 9 bâtiments publics dans la perspective de pouvoir échelonner la mise en œuvre de travaux de rénovation de ces bâtiments dans les années futures. Ces projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux ont été intégrés dans le projet plus global d'EcoQuartier.

Le projet de réseau de géothermie

Un projet de réseau de chaleur/fraîcheur à base de géothermie est en cours d'études en partenariat avec le SDE 04. Ce projet est étudié sur le site du projet d'EcoQuartier (centre-ville) et permettrait de desservir une dizaine de bâtiments publics ainsi que des bâtiments privés. Ce projet de réseau de géothermie est à mettre en parallèle avec le développement du photovoltaïque sur des sites déjà anthropisés.



3. Les zones d'accélération des EnR

La définition des zones d'accélération des EnR

Les avantages liés aux zones d'accélération des EnR

Les zones d'accélération des EnR constituent un outil de planification pour définir les sites de développement des EnR à l'échelle communale.

Dans ces zones, les délais de certaines procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres, pour faciliter leur déploiement (point bonus, modulation tarifaire, etc.). Les zones d'accélération pourront être intégrées aux documents d'urbanisme par modification simplifiée.

Pour les porteurs de projet, cela donnera un signal clair : les projets proposés dans une zone d'accélération bénéficieront d'un a priori plus favorable puisque l'emplacement aura été coconstruit avec les acteurs locaux.

Des projets pourront continuer toutefois à se développer en dehors des zones d'accélération identifiées par les communes, mais ils ne bénéficieront pas de ces avantages. En fonction de la puissance des projets, il faudra organiser un comité de projet.

La méthode pour définir une zone d'accélération des EnR

Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'EnR. Elles peuvent concerner l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

S'agissant d'un objectif de planification, il est possible d'identifier des terrains communaux comme des terrains privés. La commune d'Oraison a fait le choix à ce stade de n'identifier que des secteurs publics.

Chaque zone doit être définie en prenant en compte les enjeux du territoire tels que les risques naturels, la biodiversité, les paysages, le patrimoine, la ressource en eau, etc. Pour les secteurs les plus sensibles, des études complémentaires sont en cours et les services de l'Etat ont déjà été associés préalablement à ces démarches.

Une priorité a été donnée aux fonciers déjà anthropisés (sols déjà modifiés par les activités humaines) afin de limiter la consommation des espaces et afin d'impacter le moins possible les sols.

Les obligations liées à la solarisation des parkings

Pour les parkings hors concession ou DSP :

- A compter du 1^{er} juillet 2023 : obligation d'installer des panneaux PV sur 50% de la surface des nouveaux parkings de plus de 1500 m² ou dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée après le 1^{er} mars 2023.
- A compter du 1^{er} juillet 2026 : obligation d'installer des panneaux PV sur 50% de la surface des parkings existants de plus de 10 000 m².
- A compter du 1^{er} juillet 2028 : obligation d'installer des panneaux PV sur 50% de la surface des parkings existants de plus de 1500 m².
- Exonération pour les parkings disposant d'une végétalisation sur 50% de sa surface ou ayant un projet de végétalisation.

Pour les bâtiments :

- Obligation d'une couverture soit végétalisée, soit couverte par des énergies renouvelables pour les toitures des bâtiments existants non résidentiels de plus de 500 m² d'emprise au sol.
- Obligation d'une couverture soit végétalisée, soit couverte par des énergies renouvelables sur toitures ou ombrières pour des bâtiments faisant l'objet d'une extension sur 500 m², sur au moins 30 % de la toiture à compter du 1^{er} juillet 2023, puis de 40 % à compter du 1^{er} juillet 2026, puis de 50 % à compter du 1^{er} juillet 2027.



Les zones d'accélération des EnR sur Oraison

Les zones d'accélération des EnR définies sur le territoire communal d'Oraison sont listées ci-dessous et classées par type d'énergie (photovoltaïque au sol, en toiture, géothermie).

LOI D'ACCELERATION DES EnR										
COMMUNE D'ORAIISON										
EPCI	Code INSEE Commune	Nom Commune	Énergie	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface parcellaire (en m ²)	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Potentiel aménageable estimé en m ² (ou ND non défini) : à définir de manière plus précise ultérieurement	Observations
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	C	601 - 668 - 197 - 193 - 194 - 195 - 190 - 191 - 152 - 189 - 192	908 708	Espace naturel	Communal	220 000	Site du Bois Saint Martin : en lien avec le projet Hygreen Provence
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZH	152	225 901	Surface anthropisée	Communal	7 878	Parking de l'hippodrome : projet seulement sur une partie de la parcelle, sur une partie du parking de l'hippodrome
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZP	5	17 450	Surface anthropisée	Communal	ND	Lac des Buissonnades, secteur actuellement aménagée en stationnement
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	214	605	Surface anthropisée	Communal	319	Parking public destiné notamment à la crèche
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	2103	2 362	Surface anthropisée	Communal	ND	Espace utilisé comme parking pour de grandes manifestations : intégré dans le projet EcoQuartier
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	B	785	1 310	Surface anthropisée	Communal	338	Parking du cimetière
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZV	71	8 377	Surface anthropisée	Communal	841	Tennis
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZY	161	11 369	Surface anthropisée	Communal	ND	Déchetterie gérée par DLVAgglo
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZZ	44	9 883	Surface anthropisée	Communal	ND	Station d'épuration gérée par DLVAgglo
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	2208	2 048	Surface anthropisée	Communal	ND	Parking public situé en face de Carrefour Contact
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	1280	1 385	Surface anthropisée	Communal	ND	Parking Bellevue au sud-ouest du stade Sauvecane
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZK	Domaine public	-	Surface anthropisée	Communal	ND	Bassin de rétention communal situé à l'intérieur du lotissement la clé des champs
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	F	Domaine public	-	Surface anthropisée	Communal	ND	Parking situé près du passage à gué rancure, avenue Traversetolo
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	1208 - 182 - 2483	6 617	Surface anthropisée	Communal	ND	Parking communal du "trou" situé à côté de l'école élémentaire
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	ZH	58 - 19 - 17	5 658	Surface anthropisée	Autre	ND	Propriété communale et départementale liée au rond-point du Revest : projet de parking de covoiturage
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	A	1620	15 930	Surface anthropisée	Communal	2 448	Parking stade Giaï Miniet et éventuelles tribunes
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque au sol	G	162	1 560	Surface anthropisée	Communal	ND	Espace ancien Shopi : étude en cours dans le cadre du projet EcoQuartier : végétalisation et/ou ombrière
DLVA	04144	Oraison	Photovoltaïque au sol	C	747	1 930	Surface anthropisée	Communal	ND	Parking public
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1944	1 324	Toiture	Communal	525	Multi-accueil municipal
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1895 - 2157	5 891	Toiture	Communal	666	Collège JMG Itard
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	2482 - 2483 - 2479 - 2480 - 2481 - 2482 - 165	6 198	Toiture	Communal	418	Ecole élémentaire Léonie Etienne
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	2158	1 691	Toiture	Communal	ND	Ecole annexe Lucienne Cheilan
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	2083	3 349	Toiture	Communal	500	Ecole maternelle Henri Matisse
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	E	458	460	Toiture	Communal	64	Ecole de Saint-Pancrace
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1708	200	Toiture	Communal	87	Bâtiment public accueillant la poste, une salle communale et des logements vacants
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1165	5 670	Toiture	Communal	156	Gendarmerie
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	C	983	3 196	Toiture	Communal	184	Maison du Tholonet : logements des gendames
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	ZI	273	3 145	Toiture	Communal	1 140	Bâtiment des services techniques : sous condition de désamiantage de la toiture
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1998	4 218	Toiture	Communal	100	Centre médico social : projet de démolition du CMS et de construction d'un nouveau bâtiment (pôle santé-social) avec du PV en toiture
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	89	55	Toiture	Communal	ND	Police Municipale
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1923	1 051	Toiture	Communal	403	Salle communale de l'Eden
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1194	1 230	Toiture	Communal	138	Mairie
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	A	1620	15 930	Toiture	Communal	1 533	Gymnase Giaï Miniet
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1593	960	Toiture	Communal	ND	Espace Paul Réty
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	2097	12 723	Toiture	Communal	930	Tribunes du stade Sauvecane
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	195-196-197-1935-1926	5 088	Toiture	Autre	ND	Cigare : foncier porté par l'EPF dans le cadre du projet d'EcoQuartier, à céder à un opérateur dans le cadre du projet de pôle logements
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	G	1349-1585-1458-1460	4 957	Toiture	Autre	ND	Lacroix : foncier porté par l'EPF dans le cadre du projet d'EcoQuartier, à céder à un opérateur dans le cadre du projet de pôle logements
DLVA	04143	Oraison	Photovoltaïque en toiture	ZH	152	225 901	Toiture	Communal	ND	Toitures de deux bâtiments communaux
DLVA	04143	Oraison	Géothermie	G	Domaine public	-	Surface anthropisée	Communal	ND	Projet de géothermie en complément du PV : secteur EcoQuartier (étude SDE 04)

4. La suite à donner à ce projet

Cette planification communale fait l'objet de la présente consultation du public.

Elle devra ensuite être débattue en conseil municipal. Afin de s'articuler avec une stratégie à mener à l'échelle de DLVAgglo, DLVAgglo devra également débattre au sein du conseil communautaire afin d'examiner toutes les propositions au regard de son projet de territoire.

La liste des zones d'accélération définie sera consolidée, à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie. Une cartographie des zones au niveau départemental sera ainsi arrêtée.

Dans le cas où les zones d'accélération définies par les communes ne suffiraient pas, les communes seront consultées une deuxième fois pour proposer des zones d'accélération complémentaires.

